



VILLE D'AUBANGE

SEANCE DE CONSEIL COMMUNAL DU 03 JUIN 2024
PROJET DE DELIBERATIONS

SEANCE PUBLIQUE

Point n°1: Approbation du Procès-verbal de la séance de Conseil communal du 29 avril 2023.

Le Conseil,

Vu la section 15 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2023.

Point n°2: Présentation du rapport d'activités 2023 du CPAS.

Point n°3: Présentation et approbation des comptes 2023 du CPAS de la Ville d'AUBANGE.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment les articles 89 et 112ter ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Considérant la présentation des comptes annuels 2023 à l'occasion du comité de concertation du 13 mai 2024 ;

Vu les comptes annuels 2023 du CPAS d'AUBANGE arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 27 mai 2024 ;

Considérant le rapport du Directeur financier du 17 mai 2024 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions;

DECIDE/ DECIDE DE NE PAS d'approuver comme suit les comptes annuels 2023 du CPAS d'AUBANGE :

Compte budgétaire

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	12.333.812,55 €	631.009,50 €
Engagements	12.169.178,52 €	622.233,23 €
Résultat budgétaire	164.634,03 €	8.776,27 €
Droits constatés nets	12.333.812,55 €	631.009,50 €
Imputations	12.127.236,93 €	520.205,88 €
Résultat comptable	206.575,62 €	110.803,62 €
Engagements à reporter	41.941,59 €	102.027,35 €

Compte de résultats

Résultat courant	- 962.258,82 €
Résultat d'exploitation	196.648,01 €
Résultat exceptionnel	993.766,01 €
Résultat d'exercice	1.190.414,02 €
Bilan au 31/12 de l'exercice	21.161.648,03 €

Point n°4: Présentation et approbation de la MB 1 ordinaire et extraordinaire du CPAS de la Ville d'AUBANGE.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;
 Considérant que certaines allocations prévues au budget initial 2024 du CPAS ont dû être révisées ;
 Considérant la présentation des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 à l'occasion du comité de concertation Ville-CPAS du 13 mai 2024 ;
 Considérant l'adoption de ces modifications budgétaires par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27 mai 2024 ;
 Considérant que l'intervention communale est inchangée par rapport au budget initial 2024 du CPAS et qu'aucun avis de légalité n'est dès lors requis de la part du Directeur financier ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 Par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions;
ARRÊTE/ N'ARRETE PAS les modifications budgétaires n°1 2024 du CPAS comme suit :

ORDINAIRE	Recettes	Dépenses	Solde
MBI	12 246 732,17	12 246 732,17	
Augmentation	574 593,00	489 698,89	84 894,11
Diminution	462 196,69	377 302,58	-84 894,11
Résultat	12 359 128,48	12 359 128,48	
EXTRAORD.	Recettes	Dépenses	Solde
MBI	55.000,00 €	55.000,00 €	
Augmentation	140.321,74 €	140.321,74 €	
Diminution			
Résultat	195.321,74 €	195.321,74 €	

Point n°5: Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de SOFILUX, qui se tiendra le jeudi 20 juin 2024 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à LIBRAMONT.

- 1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;**
- 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire ;**
- 3. Rapport du Comité de rémunération ;**
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023 ;**
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2023.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 02 mai 2024 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 à LIBRAMONT ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire ;
3. Rapport du Comité de rémunération ;
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023 ;
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2023.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 de l'Intercommunale SOFILUX :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;
 2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire ;
 3. Rapport du Comité de rémunération ;
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023 ;
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2023.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Point n°6: Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets, qui se tiendra le jeudi 13 juin 2024 à 10h30 au Cinéma Acinapolis 'Pathé', Grand'Rue 141/143 à 6000 CHARLEROI.

1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 : Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; Présentation du rapport du réviseur ; Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;

5. Nominations statutaires;

6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE/ DECIDE DE NE PAS :

- D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération

à voix pour, voix contre et abstentions.

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2023 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

- * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- * Présentation du rapport du réviseur ;
- * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;

à voix pour, voix contre et abstentions.

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023

à voix pour, voix contre et abstentions.

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023

à voix pour, voix contre et abstentions.

Point 5 - Nominations statutaires

à voix pour, voix contre et abstentions.

Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

à voix pour, voix contre et abstentions.

La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Point n°7: Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Développement, qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,**
2. **Examen et approbation du rapport d'activités 2023,**
3. **Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration**
4. **Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)**
5. **Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,**
6. **Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),**
7. **Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,**
8. **Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,**
9. **Décharge aux administrateurs**
10. **Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.**
11. **Divers**

Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement du 19 juin 2024 ;

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point n°7: Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Développement, qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE.

- Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

1. *Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 30 ; 34bis ; 35 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 43 ; 51 ; 54 ; 60 ; 62 ; 64 ; 65 ; 66 et 72.*

2. *Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;*

3. *Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.*

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement du 19 juin 2024,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point n°8: Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Projets publics, qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE.

- Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,*

2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2023,*

3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*

4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*

5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,*

6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),*

7. *Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,*

8. *Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,*

9. *Décharge aux administrateurs*

10. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.*

11. *Divers*

Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 19 juin 2024.

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point n°8: Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Projets publics, qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE.

- **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. *Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 4 ; 5 ; 7 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 21 ; 22 ; 31 ; 35bis ; 36 ; 39 ; 40 ; 44 ; 50 ; 51 ; 55 ; 63 ; 64 ; 65 et 67 ;*
2. *Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;*
3. *Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration*

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 19 juin 2024 ;

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point n°9 : Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Environnement, qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,*

2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2023,*

3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*

4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*

5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,*

6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),*

7. *Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,*

8. *Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,*

9. *Décharge aux administrateurs*

10. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.*

11. *Divers*

Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 19 juin 2024,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point n°9 : Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Environnement, qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

1 *Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 20 ; 23 ; 30 ; 34bis ; 35 ; 38 ; 39 ; 42 ; 49 ; 50 ; 61 ; 64 ; 65 ; 66 et 79 ;*

2 *Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;*

3 *Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.*

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 19 juin 2024 ;

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point n°10 : Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Eau, qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE.

- **Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,

2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,

3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,

6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),

7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,

8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,

9. Décharge aux administrateurs

10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

11. Divers

Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 19 juin 2024,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point n°10: Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Eau, qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE.

- **Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire**

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 30 ; 32 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 42 ; 46 ; 48 ; 49 ; 50 ; 52 ; 56 ; 57 ; 59 ; 61 ; 64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 68 ; 77 et 79 ;

2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ; 3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 19 juin 2024 ;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point n°11: Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Finances, qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE.

- Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20/12/2023,*
2. *Examen et approbation du rapport d'activités 2023,*
3. *Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration*
4. *Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)*
5. *Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,*
6. *Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),*
7. *Approbation du capital souscrit au 31/12/2023 conformément à l'art. 15 des statuts,*
8. *Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,*
9. *Décharge aux administrateurs*
10. *Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.*
11. *Divers*

Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances du 19 juin 2024,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point n°11 : Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX Finances, qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE.

- Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

1. *Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 30 ; 32 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 42 ; 46 ; 48 ; 49 ; 50 ; 52 ; 56 ; 57 ; 59 ; 61 ; 64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 68 ; 77 et 79 ; 2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ; 3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.*

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances du 19 juin 2024 ;

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point n°12 : Délibération relative aux points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de VIVALIA, qui se tiendra le mardi 25 juin 2024, à 18h30, au CUP à 6880 BERTRIX.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 ;
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2023 ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2023 ;
4. Approbation des bilan et compte de résultat consolidés 2023 format BNB ;
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2023 ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2023 ;
7. Répartition du déficit 2023 du secteur de la « Prise en charge de la personne âgée » ;
8. Répartition du déficit 2023 du secteur « Extra-Hospitalier » ;
9. Affectation du résultat 2023 ;
10. Fixation de la cotisation du secteur « AMU » 2024 ;
11. Information sur la situation du capital au 31 décembre 2023 ;
12. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025 ;
13. Information sur la création de la Fondation VIVALIA.

Le Conseil,

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2024 par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 18h30' au Centre universitaire provincial (CUP) à Route des Ardoisières - 100 à 6800 BERTRIX.

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion ;

A l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions

DÉCIDE/ DECIDE DE NE PAS :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 25 juin 2024 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes

de voter contre les points ... (en donner la liste)
 de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)
 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2024;

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

Point n°13 : Approbation des comptes 2023 de la Fabrique d'Eglise de RACHECOURT avec une intervention communale de 6.095,29€.

Le Conseil,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération du 20 mars 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 mars 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église de RACHECOURT » arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;
 Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
 Vu la décision du 10 avril 2024, réceptionnée par l'autorité de tutelle en date du 10 avril 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête le compte pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de RACHECOURT au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 Par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions ;

ARRÊTE/ N'ARRETE PAS :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église de RACHECOURT, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 mars 2024. Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Aperçu des articles rectifiés	fabrique (20/03/2024)	évêché (10/04/2024)	commune	Impact sur le total (fabrique - commune)
D11A - Revue diocésaine de Namur (Communications)	175,00	40,00	40,00	135,00
D11B - Documentation et Aide aux fabriciens	0,00	35,00	35,00	-35,00
D11C - Aide à la gestion du patrimoine (par édifice du culte)	0,00	100,00	100,00	-100,00
D11D - Annuaire du Diocèse	25,00	24,99	24,99	0,01
D50D - SABAM - SIMIM - URADEX	97,00	72,00	72,00	25,00
D50J - Divers (dépenses diverses)	0,00	25,00	25,00	-25,00

BALANCES	Budget 2023	Compte 2023	Compte 2023	Compte 2023
	fabrique 14/09/2022	fabrique 20/03/2024	l'Evêché 10/04/2024	la Commune
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	7.695,35	7.849,71	7.849,71	7.849,71
dont le supplément ordinaire (art. R17)	6.095,29	6.095,29	6.095,29	6.095,29

Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.867,15	5.368,38	5.368,38	5.368,38
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	2.867,15	5.368,38	5.368,38	5.368,38
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	10.562,50	13.218,09	13.218,09	13.218,09
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.485,00	2.160,61	2.160,60	2.160,60
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	6.077,50	5.584,40	5.584,40	5.584,40
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	10.562,50	7.745,01	7.745,00	7.745,00
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	5.473,08	5.473,09	5.473,09

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la F.E. de RACHECOURT et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Point n°14 : Approbation des comptes 2023 de la Fabrique d'Eglise de BATTINCOURT avec une intervention communale de 4.348,62€.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19 février 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 mars 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église de BATTINCOURT » arrête le compte, pour l'exercice **2023**, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 avril 2024, réceptionnée par l'autorité de tutelle en date du 25 avril 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête le compte pour l'exercice **2023**, dudit établissement culturel ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de BATTINCOURT au cours de l'exercice **2023** ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions ;

ARRETE/ N'ARRETE PAS :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église de BATTINCOURT, pour l'exercice **2023**, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 février 2024.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Aperçu des articles rectifiés

fabrique (19/02/2024)	évêché (25/04/2024)	commune	Impact sur le total (fabrique - commune)
--------------------------	------------------------	---------	--

	Budget 2023	Compte 2023	Compte 2023	Compte 2023
	fabrique	fabrique	l'Evêché	la Commune
	26/10/2023	19/02/2024	25/04/2024	
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	8.797,24	5.593,68	5.593,68	5.593,68
dont le supplément ordinaire (art. R17)	8.697,24	4.348,62	4.348,62	4.348,62
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	1.779,76	5.139,73	5.139,73	5.139,73
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	1.779,76	4.289,72	4.289,72	4.289,72
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	10.577,00	10.733,41	10.733,41	10.733,41
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.000,00	3.333,87	3.333,87	3.333,87
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	6.577,00	6.039,21	6.039,21	6.039,21
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	34,99	34,99	34,99
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	10.577,00	9.408,07	9.408,07	9.408,07
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	1.325,34	1.325,34	1.325,34

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la F.E. de BATTINCOURT et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Point n°15: Approbation des comptes 2023 de la Fabrique d'Eglise d'AIX-SUR-CLOIE avec une intervention communale de 9.997,26€.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 mars 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 avril 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église d'AIX/S/CLOIE » arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 26 avril 2024, réceptionnée par l'autorité de tutelle en date du 26 avril 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête le compte pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'AIX/S/CLOIE au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions ;

ARRÊTE/ N'ARRETE PAS :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église d'AIX/S/CLOIE, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 mars 2024.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Aperçu des articles rectifiés	fabrique (18/03/2024)	évêché (26/04/2024)	commune	Impact sur le total (fabrique commune)
--------------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	----------------	---

	Budget 2023 fabrique 23/10/2022	Compte 2023 fabrique 18/03/2024	Compte 2023 l'Evêché 26/04/2024	Compte 2023 la Commune
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	10.766,15	10.392,26	10.392,26	10.392,26
dont le supplément ordinaire (art. R17)	9.996,86	9.997,26	9.997,26	9.997,26
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.720,91	5.126,19	5.126,19	5.126,19
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	2.720,91	5.126,19	5.126,19	5.126,19
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	13.487,06	15.518,45	15.518,45	15.518,45
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.850,00	2.541,16	2.541,16	2.541,16
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	9.637,06	4.837,92	4.837,92	4.837,92
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	13.487,06	7.379,08	7.379,08	7.379,08
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	8.139,37	8.139,37	8.139,37

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la F.E. d'AIX/S/CLOIE et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Point n°16: Approbation des comptes 2023 de la Fabrique d'Eglise d'AUBANGE avec une intervention communale de 26.292,02€.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 avril 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église d'AUBANGE » arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 26 avril 2024, réceptionnée par l'autorité de tutelle en date du 26 avril 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête le compte pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'AUBANGE au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions ;

ARRÊTE/ N'ARRETE PAS :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église d'AUBANGE, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 avril 2024.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Aperçu des articles rectifiés	fabrique (10/04/2024)	évêché (26/04/2024)	commune	Impact sur le total (fabrique - commune)
--------------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	----------------	---

	Budget 2023 fabrique 13/09/2022	Compte 2023 fabrique 10/04/2024	Compte 2023 l'Evêché 26/04/2024	Compte 2023 la Commune
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	28.642,02	28.652,38	28.652,38	28.652,38
dont le supplément ordinaire (art. R17)	26.292,02	26.292,02	26.292,02	26.292,02
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	9.617,98	123.564,34	123.564,34	123.564,34
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	9.617,98	17.207,09	17.207,09	17.207,09
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	38.260,00	152.216,72	152.216,72	152.216,72
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	16.374,00	12.489,28	12.489,28	12.489,28
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	21.886,00	17.277,87	17.277,87	17.277,87
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	106.000,00	106.000,00	106.000,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	38.260,00	135.767,15	135.767,15	135.767,15
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	16.449,57	16.449,57	16.449,57

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la F.E. d'AUBANGE et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Point n°17: Approbation des comptes 2023 de la Fabrique d'Eglise d'ATHUS avec une intervention communale de 18.929,50€.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 9 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 avril 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église d'ATHUS » arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 avril 2024, réceptionnée par l'autorité de tutelle en date du 29 avril 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête le compte pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'ATHUS au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions ;

ARRÊTE/ N'ARRETE PAS :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église d'ATHUS, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 avril 2024.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Aperçu des articles rectifiés	fabrique (09/04/2024)	évêché (29/04/2024)	commune	Impact sur le total (fabrique - commune)
D01 - Pain d'autel	336,93	329,13	329,13	7,80
D02 - Vin	111,81	63,89	63,89	47,92

	Budget 2023 fabrique 17/10/2022	Compte 2023 fabrique 09/04/2024	Compte 2023 l'Evêché 29/04/2024	Compte 2023 la Commune
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	20.610,90	20.451,33	20.451,33	20.451,33
dont le supplément ordinaire (art. R17)	18.929,50	18.929,50	18.929,50	18.929,50
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	37.236,04	37.113,29	37.113,29	37.113,29

dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	17.404,04	20.181,29	20.181,29	20.181,29
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	57.846,94	57.564,62	57.564,62	57.564,62
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	21.770,00	10.469,79	10.414,07	10.414,07
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	16.844,94	11.622,05	11.622,05	11.622,05
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	19.232,00	16.966,00	16.966,00	16.966,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	57.846,94	39.057,84	39.002,12	39.002,12
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	18.506,78	18.562,50	18.562,50

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la F.E. d'ATHUS et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Point n°18: Approbation du cahier des charges relatif à la désignation d'un opérateur pour les entretiens et les interventions de dépannages, de modifications, d'extensions des systèmes d'alarmes et sur les centraux d'alarme existants 2025-2028. - Montant estimé : 140.000 € hors TVA ou 169.400 €, 21% TVA comprise.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° S-09-2024 relatif au marché "Désignation d'un opérateur pour les entretiens et les interventions de dépannages, de modifications, d'extensions des systèmes d'alarmes et sur les centraux d'alarme existants années 2025-2028" établi par le Service Informatique de la Ville d'AUBANGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.000,00 € hors TVA ou 169.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2025, 2026, 2027 et 2028;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13 mai 2024 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°2024-038 favorable sous réserve le 15 mai 2024 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE/ DECIDE DE NE PAS :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° S-09-2024 et le montant estimé du marché " Désignation d'un opérateur pour les entretiens et les interventions de dépannages, de modifications, d'extensions des systèmes d'alarmes et sur les centraux d'alarme existants années 2025-2028", établis par le Service Informatique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.000,00 € hors TVA ou 169.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit aux budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2025,2026, 2027 et 2028.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n°19: Approbation du cahier des charges relatif à l'extension du système de caméra urbaine 2024-2027. Montant estimé : 220.000 € hors TVA ou 266.200 €, 21% TVA comprise. - Objectif : avoir une bonne homogénéité sur le parc des caméras pour assurer une meilleure cohérence et efficacité. Il est également crucial de prévoir la maintenance régulière des caméras pendant ces 4 ans, incluant des inspections, des mises à jour logicielles et des réparations éventuelles.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° F-18-2024 relatif au marché "Extension du système de caméras urbaines - 2024 à 2027" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Extension du système de caméras urbaines - 2024 à 2027), estimé à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 (Extension du système de caméras urbaines - 2024 à 2027), estimé à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (Extension du système de caméras urbaines - 2024 à 2027), estimé à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 (Extension du système de caméras urbaines - 2024 à 2027), estimé à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 220.000,00 € hors TVA ou 266.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible 3 fois;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense qui sera inscrit aux budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2024, 2025, 2026 et 2027 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 14 mai 2024 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°2024-040 favorable sous réserve le 15 mai 2024 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE/ DECIDE DE NE PAS :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° F-18-2024 et le montant estimé du marché "Extension du système de caméras urbaines - 2024 à 2027", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 220.000,00 € hors TVA ou 266.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit aux budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2024, 2025, 2026 et 2027.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n°20: Approbation du cahier des charges et du montant estimé du marché « Stock de matériel informatique - Années 2025-2028 ». - Montant estimé : 140.000 € hors TVA ou 169.400 €, 21% TVA comprise.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° F-17-2024 relatif au marché "Stock informatique 2025-2028" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.000,00 € hors TVA ou 169.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 14 mai 2024 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N°2024-039 favorable sous réserve le 15 mai 2024 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° F-17-2024 et le montant estimé du marché "Stock informatique 2025-2028", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.000,00 € hors TVA ou 169.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit aux budgets ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n°21: Décision relative à la création de voirie à la rue de Longeau, 4 à ATHUS.

- **Dans le cadre de la demande de construction d'un ensemble d'immeubles à appartements.**

EN COURS D'ELABORATION

Point n°22: Abrogation de la zone bleue antérieure sise rue Altzinger à 6791 ATHUS et arrêt d'un règlement complémentaire de police sur la circulation routière relatif à la mise en place d'une zone de stationnement réservée aux riverains titulaires d'une carte délivrée par la Commune, sise rue Altzinger à 6791 ATHUS.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er},

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiées par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6,1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que jusqu'à présent le test mis en place à la rue de la Station est satisfaisant, que malgré les difficultés de stationnement dans ce quartier, la zone de stationnement réservée aux riverains est respectée ;

Considérant que certaines rues devraient avoir un traitement particulier en raison de la pression qui existe sur le stationnement, que la rue Altzinger à ATHUS est l'une d'entre elle ;

Considérant que la décision prise au Conseil communal du 27 février 2024 de mettre en place une zone bleue sur la rue Altzinger ne fait pas l'unanimité auprès des riverains ;

Considérant qu'une réunion a été organisée entre les riverains de la rue Altzinger, le Bourgmestre et le service mobilité afin d'échanger les recommandations de ces derniers ;

Considérant que la zone bleue ne serait pas suffisamment efficace car des problématiques de stationnement sont principalement constaté le soir et le week-end, or la zone bleue prévue est active de 6h à 18h ;

Considérant que la densité du bâti, l'étroitesse de la voirie et le nombre de véhicules par ménage ne permet pas d'accueillir du stationnement en grand nombre ;

Considérant que certains véhicules stationnés dans la rue Altzinger proviennent des rues voisines ;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu d'abroger la zone bleue avec vignette de la rue Altzinger à 6791 ATHUS et qu'il y a lieu de la remplacer par une réservation de stationnement aux titulaires d'une carte communale rue Altzinger à 6791 ATHUS ;

Considérant l'avis favorable de [REDACTED], Inspecteur de la sécurité routière du SPW ;
A l'unanimité ;

ARRÊTE/ N'ARRETE PAS :

Article 1 : L'abrogation de la zone bleue avec vignette sis rue Altzinger à 6791 ATHUS.

Article 2 : La mise en place d'une réservation de stationnement aux titulaires d'une carte communale sis rue Altzinger à 6791 ATHUS.

La mesure sera matérialisée par les signaux E9a complétés d'un panneau additionnel portant la mention « riverains ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Point n°23: Abrogation la délibération n°2187 du Conseil communal du 24 avril 2023 portant sur la création d'une zone bleue avec vignette et d'une zone de stationnement réservée aux titulaires d'une carte de stationnement à la rue de l'Athénée à 6791 ATHUS et arrêt du règlement complémentaire de police sur la circulation routière, relatif à la mise en place d'une organisation de stationnement réservé aux riverains titulaires d'une carte délivrée par la Commune et d'une organisation de zones de stationnement entièrement sur le trottoir, partiellement sur le trottoir et entièrement sur la voirie, sis rue de l'Athénée à 6791 ATHUS.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er},

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiées par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6,1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que jusqu'à présent le test mis en place à la rue de la Station est satisfaisant, que malgré les difficultés de stationnement dans ce quartier, la zone de stationnement réservée aux riverains est respectée ;

Considérant que certaines rues devraient avoir un traitement particulier en raison de la pression qui existe sur le stationnement, que la rue de l'Athénée à ATHUS est l'une d'entre elle ;

Considérant que la rue de l'Athénée, outre la pression sur le stationnement, accueille le passage du bus, qu'au vu de la largeur du trottoir d'un des deux côtés de la rue, le stationnement pourrait être réalisé via les 4 roues du véhicule sur le trottoir ;

Considérant dès lors que les riverains du côté impaire de la rue sont propriétaire d'un espace qui habituellement fait partie du domaine public, que dès lors malgré l'utilisation publique du bien, ce trottoir pourrait être clôturé par chaque riverain, amputant ainsi la rue d'un trottoir de ce côté de la rue ;

Considérant que la décision prise au Conseil communal du 24 avril 2023 de mettre en place une zone bleue ne fait pas l'unanimité auprès des riverains ;

Considérant qu'une réunion a été organisée entre les riverains de la rue de l'Athénée, le Bourgmestre et le service mobilité afin d'échanger les recommandations de ces derniers ;

Considérant que la zone bleue ne serait pas suffisamment efficace car des problématiques de stationnement ont également été constatées le soir, or la zone bleue est active de 6h à 18h ;

Considérant que la solution serait d'uniformiser la gestion du stationnement de la rue de l'Athénée et de réserver le stationnement aux seuls titulaires d'une carte communale afin d'éviter l'incompréhension des automobilistes ;

Considérant qu'en parallèle un règlement complémentaire de police relatif à l'organisation du stationnement en accotement sis rue de la Montagne à 6791 ATHUS a été pris afin d'offrir du stationnement aux visiteurs, ainsi qu'aux étudiants et professeurs de l'Athénée ;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu d'abroger la délibération n°2187 du Conseil communal du 24 avril 2023 portant sur la création d'une zone bleue avec vignette et d'une zone de stationnement réservée aux titulaires d'une carte de stationnement à la rue de l'Athénée à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il y a lieu d'obliger le stationnement sur l'accotement et de le réserver aux titulaires d'une carte communale du côté impair, du numéro 5 au numéro 23 rue de l'Athénée à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il y a lieu d'obliger le stationnement en partie sur l'accotement et de le réserver aux titulaires d'une carte communale du côté impair, du numéro 23 au numéro 25 et du côté pair à hauteur du numéro 20 rue de l'Athénée à 6791 ATHUS ;

Considérant qu'il y a lieu d'obliger le stationnement sur la voirie et de le réserver aux titulaires d'une carte communale du côté pair, du numéro 6 au numéro 18 rue de l'Athénée à 6791 ATHUS ;

Considérant l'avis favorable de [REDACTED], Inspecteur de la sécurité routière du SPW ;
A l'unanimité ;

ARRÊTE/ N'ARRETE PAS :

Article 1 : L'abrogation la délibération n°2187 du Conseil communal du 24 avril 2023 portant sur la création d'une zone bleue avec vignette et d'une zone de stationnement réservée aux titulaires d'une carte de stationnement à la rue de l'Athénée à 6791 ATHUS ;

Article 2 :

- La mise en place d'une obligation de se stationner sur l'accotement réservée aux titulaires d'une carte communale du côté impair, du numéro 5 au numéro 23 rue de l'Athénée à 6791 ATHUS.

- La mise en place d'une obligation de se stationner en partie sur l'accotement réservée aux titulaires d'une carte communale du côté impair, du numéro 23 au numéro 25 et du côté pair à hauteur du numéro 20 rue de l'Athénée à 6791 ATHUS.

- La mise en place d'une obligation de se stationner sur la voirie réservée aux titulaires d'une carte communale du côté pair, du numéro 6 au numéro 18 rue de l'Athénée à 6791 ATHUS.

La mesure est matérialisée par les signaux E9e, E9f, E9g complétés d'un panneau additionnel portant la mention « riverains » et par des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Point n°24: Arrêt d'un règlement complémentaire de police sur la circulation routière relatif à la mise en place d'une interdiction de stationnement du côté impair de la rue Houillon, sur les premiers mètres après son croisement avec la rue Neuve à 6791 ATHUS.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er},

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiées par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6,1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il a été constaté que du mauvais stationnement empêche certains véhicules de tourner vers la rue Houillon depuis la rue Neuve, que ce stationnement bloque par conséquent la circulation et crée des problèmes notamment lors de cérémonie à l'église d'ATHUS ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement du côté impaire de la rue Houillon sur les premiers mètres après son croisement avec la rue Neuve ;

Considérant l'avis favorable de [REDACTED], Inspecteur de la sécurité routière du SPW ;

A l'unanimité ;

ARRETE/ N'ARRETE PAS :

Article 1 : La mise en place d'une interdiction de stationnement du côté impair de la rue Houillon sur les premiers mètres après son croisement avec la rue Neuve à 6791 ATHUS.

La mesure sera matérialisée par le biais d'une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

Point n°25: Approbation du cahier des charges relatif à la démolition de bâtiments situés à la rue de Rodange, 165, 165a, 167, 169, 171, 173 à ATHUS, ainsi que leurs annexes respectives et ceci dans le cadre de la fiche 1 du développement urbain à ATHUS.

EN COURS D'ELABORATION

Point n°26: Approbation du cahier des charges relatif à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique "Maillage vert et bleu en milieu urbain" le long de l'ancien canal sidérurgique à ATHUS.

EN COURS D'ELABORATION

Point n°27: Approbation de la promesse de vente des parcelles B1556C P0000, B1556C P0001, B1556C P0002 sises à ATHUS, rue du Centre 36a, dans le cadre du développement urbain de la Ville.

Le Conseil,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'article D.V.14. du CoDT portant sur les opérations de rénovation urbaine ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 novembre 2012 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine d'ATHUS ;

Considérant l'approbation du Collège Communal en date du 12 février 2024 du périmètre d'actions et de la plaquette projets relative au développement urbain de la Ville d'ATHUS ;

Considérant l'approbation du Collège Communal en date du 4 mars 2024 de l'opération du développement urbain et de l'introduction d'une demande de subsides relatives aux 6 projets du dossier simplifié auprès de la Région wallonne sollicitant un octroi de **5.527.449,45 €** ;

Considérant le dossier simplifié relatif au développement urbain introduit par le service rénovation urbaine en date du 13 mars 2024 et annoncé complet en date du 2 avril 2024 via le guichet des pouvoirs locaux ;
Considérant la séquence 2 dans le dossier simplifié qui correspond à l'aménagement -parvis de la bibliothèque d'ATHUS et qui inclue les actions suivantes :

- L'intégration d'un parvis aménagé à proximité d'un bâtiment phare de la ville –Bibliothèque d'ATHUS.
- Le réaménagement d'un parking paysager qui s'oriente vers la MESSANCY pour mettre en valeur le rapport à l'eau.
- L'implantation d'une piste cyclable qui poursuit son chemin en se rapprochant à l'eau.
- La renaturation et l'élargissement des berges

Considérant le bien cadastré 2ème Division Section B 1556C sis rue du Centre n°36A à ATHUS se situant dans périmètre précité et entravant la future mise en œuvre de la séquence 2 du dossier de développement urbain de la Ville d'ATHUS ;

Considérant la décision du Collège en date du 22 avril 2024 d'approuver l'acquisition du bien 36A rue du Centre au prix fixé par le comité d'acquisition **350.000,00 €** et ceci afin d'intégrer la parcelle du bien à la séquence 2 du dossier de développement urbain;

Considérant le courrier de la région Wallonne reçu en date du 7 mai 2024 notifiant l'octroi d'une subvention de **3.697.595,98 €** à la Ville d'ATHUS et ceci dans le cadre de réalisation du dossier simplifié du développement urbain ;

Considérant la promesse de vente signée relative au bien précité, en présence du comité d'acquisition et des ayants droit, en date du 21 mai 2024, au prix de **350.000,00 €** approuvé par le Collège;

Considérant l'avis de légalité n° 2024-042, favorable sous réserve, remis par le Directeur financier le 24/05/2024 ;

DECIDE/ DECIDE DE NE PAS :

Article 1 : d'approuver la promesse de vente au montant de **350.000,00 €**, approuvé par le Collège et dressée par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg concernant le bien cadastré 2ème Division Section B 1556C sis rue du Centre n°36A à ATHUS et de l'intégrer aux futurs aménagements urbains de la Ville d'ATHUS ;

Article 2 : de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour la passation de l'acte de vente, concernant le bien repris ci-dessus;

Article 3 : Le service de la rénovation urbaine est chargé du suivi de la procédure d'acquisition du bien précité en collaboration avec les services concernés.

Point n°28: Ratification de la décision du Collège du 15.04.2024 : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil siégeant publiquement,

Ratification de la décision du Collège du 15.04.2024 : **Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2024-2025**

Vu la délibération du Collège Communal du 15 avril 2024 déclarant vacants, pour l'année scolaire 2024-2025, les emplois suivants :

- Un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le) ;
- 16 périodes de maître(sse) de seconde langue : anglais ;
- 9 périodes de maître(sse) de morale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Après en avoir délibéré ;

Par voix pour, voix contre, bulletin(s) non valable(s) et abstention(s), le nombre de votants étant de ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 15 avril 2024 déclarant vacants, pour l'année scolaire 2024-2025, les emplois repris ci-avant.

2 périodes de maître(sse) de morale sont actuellement occupées suite à une réaffectation et sont donc protégées.

Les autres périodes pourront être conférées à titre définitif au 1^{er} avril 2025 à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du susdit décret et pour autant que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2024.

Point n°29: Ratification de la décision du Collège du 15.04.2024 : Déclaration des emplois vacants en religion pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil siégeant publiquement,

Ratification de la décision du Collège du 15.04.2024 : **Déclaration des emplois vacants en religion pour l'année scolaire 2024-2025**

Vu la délibération du Collège Communal du 15 avril 2024 déclarant vacants, pour l'année scolaire 2024-2025, les emplois suivants :

- 5 périodes de maître(sse) de religion islamique ;
- 4 périodes de maître(sse) de religion protestante ;
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Après en avoir délibéré ;

Par voix pour, voix contre, bulletin(s) non valable(s) et abstention(s), le nombre de votants étant de ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 15 avril 2024 déclarant vacants, pour l'année scolaire 2024-2025, les emplois en religion repris ci-avant.

Ils pourront être conférés à titre définitif au 1^{er} avril 2025 à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 31 du susdit décret et pour autant que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2024.

Point n°30: Fixation des conditions pour la constitution d'une réserve d'engagement de responsables de projet d'accueil extrascolaire (h/f/x) – à temps plein – niveau B1 – pour le service jeunesse de la Ville d'AUBANGE.

Le Conseil siégeant publiquement,

Vu les statuts administratif et pécuniaire attachés au personnel communal non enseignant de la Commune d'AUBANGE en vigueur ;

Considérant les exigences de l'ONE en matière de titres, diplômes, certificats ou brevets concernant la fonction de responsable de projet d'accueil extrascolaire ;

Considérant qu'il est difficile de trouver des candidats répondant auxdites exigences dans les réserves de recrutement d'employés administratifs ;

Considérant que pouvoir disposer d'une procédure prête à l'emploi permettrait de pallier le plus rapidement possible une absence de la titulaire du poste le cas échéant ;

Vu l'avis de légalité favorable n°2024-037 donné par le Directeur financier de la Ville d'AUBANGE en date du 15 mai 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par - voix pour, - voix contre, - abstention ;

DECIDE :

- I) **le principe de procéder à la constitution d'une réserve d'engagement de responsables de projet d'accueil extrascolaire (h/f/x) – à temps plein – niveau B1 – pour le service jeunesse de la Ville d'AUBANGE**
- II) **de définir comme suit le profil de fonction :**

Mission

Le responsable de projet d'accueil extrascolaire (AES) coordonne l'accueil extrascolaire des écoles communales, de l'école des devoirs et des plaines de vacances. Il coordonne et supervise une équipe d'accueillants extrascolaires. Il assure la gestion administrative et la communication de l'AES.

Rôles et tâches

Le responsable de projet AES coordonne l'accueil extrascolaire des écoles communales, de l'école des devoirs et des plaines de vacances.

- Assurer le bon fonctionnement global de l'accueil extrascolaire, de l'école des devoirs et des plaines de vacances tant au niveau de la gestion des équipes que de l'organisation ou du projet pédagogique en collaboration étroite avec les directions des écoles communales et les services communaux.
- Superviser, au quotidien, le travail des équipes, la gestion de l'accueil collectif et le suivi des projets pédagogiques.
- Se positionner comme interlocuteur privilégié des parents en ce qui concerne l'accueil extrascolaire, l'école des devoirs et les plaines de vacances.
- Participer à l'analyse des besoins au sein des écoles communales et des lieux d'accueil extrascolaire de la Ville.

Le responsable de projet AES gère une équipe d'accueillants extrascolaires.

- Soutenir et dynamiser le travail collaboratif.
- Veiller à la complémentarité et à l'articulation des rôles entre les différents membres de l'équipe et soutenir la co-création d'une pratique de travail commune et cohérente.

- Accompagner et stimuler l'équipe dans sa réflexion autour de la qualité de l'accueil.
- Elaborer et mettre en œuvre des plans de formation individuels et collectifs.
- Concevoir, mettre en œuvre, évaluer et ajuster des outils et supports de travail et de réflexion à destination des équipes extrascolaires.
- Participer à la sélection des nouveaux collaborateurs avec le service du personnel, organiser et superviser leur intégration dans le service.
- Réaliser les évaluations des collaborateurs directs, leur fixer des objectifs.
- Veiller à l'application des procédures, des règles de déontologie, d'éthique professionnelle, de sécurité et de bien-être au travail.

Le responsable de projet AES assure la gestion administrative.

- Etablir les plannings et les horaires du personnel d'accueil et de surveillance.
- Etablir les feuilles de présences à fournir mensuellement au préalable aux accueillants extrascolaires.
- Adapter les plannings selon les contraintes ponctuelles et les absences de personnel.
- Contrôler et valider les heures prestées et demandes de congé.
- S'assurer du suivi des feuilles de présences pour la facturation une fois le mois terminé.

Le responsable de projet AES assure la communication de l'AES.

- Organiser et animer les réunions d'équipe, les briefings et les réunions ponctuelles.
- Garantir et favoriser une communication positive et bienveillante envers et entre tous.
- Valoriser et communiquer les projets et l'organisation de l'accueil extrascolaire auprès des parents, via les outils ad hoc (valves sur sites, sites Internet, bulletin communal...).
- Participer aux réunions de concertation des directions d'écoles afin d'assurer la coordination des dimensions scolaires et extrascolaires.
- Assurer la représentation des structures extrascolaires et des écoles de devoirs au sein de réunions, colloques, séminaires...
- Collaborer activement avec la coordination ATL et participer à la représentation de l'accueil extrascolaire communal au sein de la Commission communale de l'Enfance.

Le responsable de projet AES assure d'autres tâches utiles à sa fonction et au service.

SAVOIRS

- L'accompagnement psycho-éducatif et social
- Le développement de l'enfant
- Le code de qualité de l'accueil et le décret ATL
- La structure et les organes de gestion de l'ATL
- Le territoire et ses habitants
- Les logiciels bureau : Word/Excel
- Les techniques d'animation de groupes
- Les techniques de communication
- La gestion de projets

SAVOIR - FAIRE

- Ecouter activement
- Accompagner les demandeurs internes et externes
- Gérer et soutenir son équipe
- Assurer la continuité de l'accueil
- Prendre des décisions
- Coordonner des projets et en assurer le suivi
- Communiquer de façon claire et objective
- Rencontrer des partenaires
- Animer des groupes d'activités, des réunions
- Identifier les besoins du public, détecter les problématiques et précarités
- Poser un cadre éducatif et transmettre des principes éducatifs.
- Développer avec le public une relation de confiance professionnelle empreinte de respect
- Gérer des conflits
- Rédiger des procédures, notes de service, rapports, ...
- S'adapter à différentes situations et rester professionnel
- Adapter sa communication au public et aux situations rencontrées
- S'auto développer et assurer le développement des AES
- Respecter la confidentialité, la déontologie et le devoir de réserve

- Gérer le stress et les imprévus

SAVOIR - ETRE

- Esprit d'équipe - Autonome - Polyvalent - Créatif - Proactif - Disponible - Flexible - Dynamique - Faire preuve d'initiatives – Responsable - Intègre
- Rigoureux - Organisé - efficace
- Bonne communication orale et écrite - Bonne capacité d'observation et d'écoute – Capacité relationnelle - Diplomate - Respectueux- Faire preuve de neutralité, de discrétion - Etre ouvert à l'autre - Empathique - Bienveillant - Ecoute active – Patient – Pédagogue

III) de fixer comme suit les conditions d'engagement :

- être belge ou ressortissant ou non de l'Union européenne. Les ressortissants hors de l'Union européenne, restent soumis à la réglementation relative à l'occupation des agents étrangers applicable en Région wallonne ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- la possession du permis B est un atout ;
- répondre aux conditions reprises à l'article 6 de l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire en étant en possession d'un des titres, diplômes, certificats ou brevets attestant de la formation visée

à l'article 18, 2., à savoir :

- 1. Enseignement supérieur :

Tout diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, psycho-pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.

- 2. Autres formations :

a) brevet de coordinateur(trice) de centres de vacances (BCCV), délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;

b) brevet d'aptitude à la gestion de projets et de programmes culturels (BAGIC), délivré par l'administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française;

c) directeur(trice) de maison d'enfants dont la formation est reconnue par le Gouvernement en application de l'article 42, alinéa 2, de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil;

d) coordinateur(trice) de centre de jeunes, qualifié(e) de type 1 ou de type 2, reconnu(e) en vertu du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

e) brevet de coordinateur(trice) d'école de devoirs, délivré en vertu du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

Les titres, certificats, diplômes ou brevets qui sont reconnus par l'O.N.E. équivalents à ceux visés aux points 1 à 2 attestent également la formation visée à l'article 18, 2, du décret, sauf décision contraire expresse du Gouvernement

- En cas de diplôme(s) étranger(s) fournir l'équivalence délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en un maximum de trois épreuves (article 42 du statut administratif en vigueur) :

- La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un test éventuellement standardisé et informatisé (type questionnaire à choix multiples) ;
- La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes et, éventuellement d'un questionnaire de personnalité qui permettent d'évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction.

Les tests sont administrés par le personnel communal formé à leur administration et interprétation. Les résultats de ces tests sont traités dans une stricte confidentialité.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve.

- La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;

- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve d'engagement. Dans le cas où la première épreuve est divisée en deux parties (par exemple QCM et rédaction ou situation problème), la réussite (50%) de chacune des deux parties est indispensable pour l'accès à la seconde épreuve.

Il sera procédé à la constitution d'une réserve de recrutement valable pendant 2 ans et reprenant tous les candidats ayant satisfait aux examens mais non retenus dans un premier temps.

IV) d'arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre de la Ville d'AUBANGE ou son délégué,
- l'Échevin de la Jeunesse de la Ville d'AUBANGE,
- le Directeur général de la Ville d'AUBANGE,
- le Responsable du Service du Personnel de la Ville d'AUBANGE,
- le Responsable du Service Jeunesse de la Ville d'AUBANGE,
- facultativement, un membre externe désigné par le Collège communal.

La commission de sélection désigne un président en son sein.

Un agent du service du personnel assure le secrétariat de la Commission de sélection.

Des membres des Collège et Conseil Communaux d'AUBANGE peuvent assister à l'examen en qualité d'observateur : Madame/Monsieur est/sont désigné(s) à cet effet.

Des observateurs désignés par les organisations syndicales représentatives, à raison d'un par organisation, assistent à toutes les épreuves des examens dans les limites et conditions portées par l'article 14 de l'arrêté Royal du 28 septembre 1984, à l'exclusion de la délibération de la Commission de sélection et des réunions préparatoires de celles-ci. Les organisations syndicales seront invitées au minimum 10 jours ouvrables avant l'épreuve.

V) d'adopter l'offre d'emploi ci-jointe ;

VI) de faire publier cette offre d'emploi pendant la période qui sera définie ultérieurement par le Collège communal de la Ville d'AUBANGE aux lieux habituels d'affichage situés sur le territoire de la commune, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'AUBANGE.

VII) d'arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :

- A adresser sous pli recommandé au Collège communal d'AUBANGE
rue Haute 22 à 6791 ATHUS
ou
- A déposer contre accusé de réception au Service du Personnel de la Ville d'AUBANGE
rue Haute 38 à 6791 ATHUS
ou
- A envoyer par mail au Service du Personnel de la Ville d'AUBANGE (un accusé de réception sera renvoyé)
job@aubange.be

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du titre, diplôme, certificat ou brevet requis ou de l'équivalence ;
- extrait de casier judiciaire (**modèle 596.2 – destiné aux contacts avec mineurs**) daté de moins de 3 mois ;
- copie du permis de séjour, le cas échéant ;

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir un :

- extrait d'acte de naissance,
- certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois,
- justificatif(s) ou attestation(s) d'expérience professionnelle, le cas échéant ;
- document(s) d'aide à l'emploi, le cas échéant.

avant de pouvoir prétendre à une désignation par le Collège communal.

VIII) d'apporter les précisions suivantes :

L'article 37 du statut administratif approuvé n'est pas d'application pour ce recrutement spécifique.

L'emploi sera rétribué au barème B1 de départ de la R.G.B. selon ancienneté pécuniaire utile et admissible.

La commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écartier les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier (article 43, §1 à §3, du statut administratif).

Le chapitre V (Recrutement) du statut administratif attaché au personnel communal non enseignant de la Commune d'AUBANGE en vigueur détaille la procédure applicable.

IX) de charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

Point n°31: Approbation du rapport d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2023.

Le Conseil,

Vu l'article L-1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le rapport d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2023.

Point n°32: Ratification d'une ordonnance du Bourgmestre interdisant les rassemblements nocturnes sur la voie publique de manière localisée, sur le territoire de la Ville, durant la période du 1er juin au 30 septembre 2024.

Point n°33: Ratification d'une ordonnance du Bourgmestre en matière de transport et détention d'alcool sur la voie publique, de manière localisée, sur le territoire de la Ville.

Point n°34: Ratification d'une ordonnance du Bourgmestre en matière de contrôle d'identité, dans les quartiers « Rodange » et « Grand-Rue ».

Point n°35: Communication- Courrier du Tennis Club HALANZY relatif aux coûts de rénovation et extension des infrastructures à charge du club et à charge de la Ville.

- Le montant final de l'investissement devrait s'élever à 1.340.781,31 € TTC.
- Les montants des promesses de subsides reçues :
 - INFRASPORTS : 268.410 €
 - FEDER (PNRR) : 297.657,72 €
- La part sur fonds propre du Tennis Club HALANZY serait de 100.000 €.
- Le solde restant sera à financer par la Ville.

Point n°36: Communication : Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des Habitations Sud Luxembourg, qui s'est tenue le mardi 14 mai 2024 à ARLON.

- Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code wallon de l'habitation durable (CWHHD) ;
- Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code wallon de l'habitation durable (CWHHD), avec modifications de l'objet social et de l'article 22 ;
- Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts ;
- Nomination(s) d'Administrateur(s).

Point n°37: Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.), qui se tiendra le mercredi 12 juin 2024 à 14h30 à BEEZ (voix consultative).

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat ;
- Décharges aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
- Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Point n°38: Ordre du jour de l'assemblée générale du Holding communal S.A., qui se tiendra le mercredi 26 juin 2024 à 14h00 à BRUXELLES (points communiqués à titre indicatif, ils ne seront soumis à aucun vote).

- **Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023 ;**
- **Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs ;**
- **Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;**
- **Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023**
- **Questions.**

PROJET DE DELIBERATIONS